



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 35

Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique

Présentation

**Présenté par
M. François Legault
Ministre de l'Éducation**

**Éditeur officiel du Québec
2001**

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi édicte que les élèves de second cycle d'une école secondaire qui siègent au conseil d'établissement de celle-ci y auront droit de vote.

Projet de loi n° 35

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 42 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3) est modifié :

1° par le remplacement, dans le paragraphe 5° du deuxième alinéa, de « , 2° et » par le mot « à » ;

2° par la suppression, dans le dernier alinéa, des mots « des élèves et ceux ».

2. L'article 53 de cette loi est modifié par le remplacement, dans la deuxième ligne, de « , 2° ou » par le mot « à ».

3. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).